

Nature & Expériences

Natura 2000 et LIFE, 20 ans de protection des espèces et des habitats



Edito

En mai 1992, il y a vingt ans, les gouvernements de l'Union européenne s'engageaient à l'unanimité pour répondre ambitieusement au déclin de la biodiversité, une préoccupation croissante des citoyens européens. Ils adoptaient, avec la directive européenne « Habitats », un texte fondateur des politiques de conservation de la faune et de la flore sauvage. Le but de cet engagement : sauvegarder les espèces les plus menacées et leurs habitats sur tout le territoire de l'Union. Avec la Directive Oiseaux, la Directive Habitats est toujours au cœur des politiques de conservation de la nature de l'Union européenne. Ce texte est l'acte de naissance du réseau Natura 2000 qui constitue le plus vaste et le plus cohérent réseau mondial d'aires protégées. Deux décennies plus tard, nos sociétés peuvent être fières de ce qui a été réalisé pour concilier, sur des territoires exceptionnels, préservation de la nature, réalités culturelles, économiques et sociales. Le défi de ce grand projet européen a été relevé en Languedoc-Roussillon avec l'aide et l'implication de très nombreux acteurs, qui se sont engagés, qui ont accepté de travailler ensemble, aux côtés des collectivités territoriales et de l'État. Merci à tous et poursuivons cette belle ambition pour le bien être de nos sociétés.

Didier Kruger

Directeur régional de l'environnement
de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon

Photos : © M. Petit et M. Lamande

Natura 2000 et LIFE fêtent leurs vingt ans

Vingt ans se sont écoulés depuis la création du réseau européen Natura 2000 institué par la directive européenne « Habitats, Faune, Flore ». En 1992, la politique de conservation des espèces et des milieux naturels franchissait ainsi un cap décisif.

● NATURA 2000

Le plus vaste réseau d'espaces protégés au monde.

L'Union européenne (UE) s'est engagée à enrayer la perte de la biodiversité sur ses territoires en créant le plus grand réseau interconnecté de zones protégées dans le monde, le réseau des sites écologiques Natura 2000, l'une des pierres angulaires de l'engagement de l'UE pris à la conférence de Rio en 1992. La construction du réseau Natura 2000 s'est appuyée sur les directives européennes « Oiseaux » et « Habitats, Faune, Flore ». Sur la base d'inventaires et d'études scientifiques, l'UE a identifié sur son territoire, les espèces animales, végétales et les milieux menacés, vulnérables, rares ou endémiques.

Estimés « d'intérêt communautaire », ils



Etang de Thau.

© H. Petit

bénéficient ainsi de mesures de conservation par leur intégration au réseau Natura 2000. En 2011, le réseau couvrait 760 000 km² soit 18% du territoire terrestre européen et plus de 200 000 km² en mer et dans les océans. La nouveauté de ce dispositif, qui s'appuie sur les spécificités locales, a été de concilier la préservation de la nature et les préoccupations socio-économiques, en se fondant sur des données objectives et les réalités culturelles, économiques et sociales des territoires. Les objectifs communs sont fixés par l'UE et chaque État membre détermine les moyens pour les atteindre en s'engageant sur des résultats.

Un patient travail pour installer le réseau Natura 2000

En France, un long et vigoureux débat a été nécessaire avant que les acteurs des territoires admettent Natura 2000 comme une opportunité pour travailler en commun et concrètement à la protection des espaces naturels d'importance communautaire. Pour la constitution du réseau Natura 2000, l'État français a privilégié la concertation locale et la gestion contractuelle. Cette démarche originale et ambitieuse a eu pour conséquence l'implication progressive des acteurs locaux dans la gestion locale des espaces naturels. C'est la loi sur le développement des territoires ruraux qui a permis la prise en charge par les collectivités de la réalisation et de la mise en œuvre des documents d'objectifs.

L'État continue à exercer un rôle d'enca-

■ Les chiffres clés du réseau Natura 2000 en France

EN FRANCE

- Près de **12,5%** du territoire métropolitain terrestre, soit environ 70 000 km².
- **1 753** sites terrestres, dont 384 désignés au titre de la directive « Oiseaux » et 1 369 au titre de la directive « Habitats faune flore ».
- **9 000** communes sont concernées par Natura 2000.
- **Quatre** des neuf régions biogéographiques européennes : méditerranéenne, atlantique, continentale et alpine.
- **207** sites marins soit 41 000 km². 148 sont mixtes et 59 entièrement marins.
- **500** communes littorales Natura 2000 soit 58% des communes littorales.
- **12 000** contrats agricoles (MAET) soit près de 200 000 hectares.
- **1 090** contrats non agricoles dont 187 contrats forestiers.

EN LANGUEDOC-ROUSSILLON

- **151** sites Natura 2000, dont 10 sites marins, soit une superficie terrestre de près de 9 300 km² (33,25 % du territoire) et près de 1 246 km² en milieu marin.
- **84** contrats Natura 2000 entre 2007 et 2011.
- Environ **20 000** ha engagés dans les contrats agri-environnementaux entre 2007 et 2012.
- **100** collectivités en charge des documents d'objectifs.



drement général du réseau, de lien avec les autorités européennes, d'orientation, d'évaluation, d'animation du réseau et de financement. Ainsi, malgré le retard pris par la France dans la désignation des sites, le réseau Natura 2000 est progressivement devenu un élément structurant de l'espace terrestre et maritime français. La désignation des sites sur le territoire métropolitain était quasi achevée en 2011. L'initiation par l'Europe de la démarche « Natura 2000 en mer » a conduit à compléter, entre 2008 et 2011, ce réseau par un réseau de sites marins, mixtes ou entièrement marins pour lesquels des



SUR LE TERRAIN

LIFE et Natura 2000 en cohérence pour la protection de l'ensemble du territoire des chauves-souris

Propos recueillis auprès de Martin Picart, chargé de mission Chiroptères et Forêts au Syndicat Mixte des Gorges du Gardon.



Martin Picart a commencé à travailler sur les chauves-souris en 2004 dans le cadre du programme LIFE « Conservation de trois chiroptères cavernicoles dans le sud de la France ». Ce programme avait pour objectif de participer au rétablissement dans un état de conservation favorable des populations françaises de trois espèces particulièrement menacées et méconnues : le Rhinolophe euryale, le murin de Cappaccini et le minioptère de Schreibers. Actuellement, il participe au programme LIFE+ Chiromed, en cours depuis 2010, un projet qui vise à assurer la conservation et la gestion intégrée de deux espèces de chauves-souris sur la Camargue, le Massif des Alpilles et les Gorges du Gardon : le Grand Rhinolophe et le murin à oreilles échanquées.

LIFE+, qui s'appuie sur un grand nombre d'actions très spécifiques, permet dans la continuité du programme LIFE de mettre l'accent sur une ou des problématiques particulières en prenant en compte une espèce ou un groupe de deux à trois espèces. L'intérêt de la démarche repose sur le fait qu'elle peut concerner plusieurs sites Natura 2000 autour d'une même problématique

et qu'elle lie plusieurs type d'actions : l'étude, la gestion et la sensibilisation. Les études permettent d'optimiser les mesures de gestion. La communication porte à la fois sur les études et la gestion. Par ailleurs, certaines études et protocoles mis en place dans le cadre d'un projet LIFE, peuvent être par la suite valorisés par des structures professionnelles, hors LIFE. Cela a été le cas en 2004 lorsqu'un important programme de radiotracking sur les chauves-souris a été développé dans le Sud de la France sous l'impulsion d'un programme LIFE. Ces études ont montré leur efficacité et la méthode s'est généralisée pour répondre à différents objectifs : connaître les territoires de chasse, les activités nocturnes des chauves-souris et leurs déplacements ou pour la recherche de gîtes. Cette approche par radiotracking est relativement récente, l'évolution des technologies ayant permis la miniaturisation du matériel utilisé.

Dans le cadre du LIFE chiromed, les actions concernent huit sites d'intérêts communautaires et recouvrent tous les stades du cycle biologique des deux espèces : la Camargue pour la période de reproduction, les Alpilles et les



Grand Rhinolophe en léthargie.

© M. Picart/SMGG

Gorges du Gardon pour les gîtes d'hibernation. Il est en effet essentiel de prendre en compte les différents quartiers d'été et d'hiver pour avoir une conservation durable des colonies qui est un des objectifs du réseau Natura 2000. Pour avoir un réseau le plus cohérent possible, le programme prévoit également de travailler sur les routes de vol, notamment en menant une réflexion sur les franchissements routiers par les chauves-souris et sur les haies.

Néanmoins, les projets LIFE s'arrêtent aux sites d'intérêt communautaire et il existe aussi des enjeux de conservation majeurs hors réseau Natura 2000. Il n'en reste pas moins que ces projets permettent, sur quatre ans, de donner un gros coup de projecteur sur une problématique et apportent les moyens suffisants à la réalisation d'actions innovantes, même si le cadre extrêmement lourd du programme LIFE implique une forte exigence de rigueur dans la gestion.

Le porteur des projets Natura 2000 doit avoir un rôle fédérateur

Propos recueillis auprès de Francis Cros, conseiller général du canton de la Salvétat dans l'Hérault.



De 1992 à 2008, Francis Cros était président de la communauté de communes de La Montagne du Haut-Languedoc, un territoire qui englobe plusieurs sites Natura 2000. La volonté politique a été d'associer les élus à la préservation de leur propre territoire afin qu'ils s'approprient la démarche visant à la conservation de leur patrimoine naturel et soient au cœur de la problématique Natura 2000. Dans ce contexte, la communauté de communes a pris la compétence Natura 2000 et elle est devenue opérateur pour la réalisation des documents d'objectifs. Les acteurs de terrain, notamment le CPIE Haut-Languedoc, le Groupement d'intérêt environnemental et cynégétique (GIEC) du Caroux, l'Office national des forêts, l'Office national de la chasse, les agriculteurs,... ont également été associés à la mise

en œuvre de Natura 2000 dans le but d'établir un diagnostic le plus complet possible sur ces sites. Les espaces réglementés pour la protection de la nature représentent une superficie de 40 000 à 50 000 hectares sur le Haut-Languedoc, une communauté de communes où l'essor économique est un enjeu majeur. En impliquant les différents acteurs du territoire, tous conscients de la nécessité de préserver un patrimoine naturel remarquable, mais souhaitant encourager le développement économique et conserver leurs pratiques culturelles et sociales, la mise en œuvre des sites Natura 2000 n'a pas engendré de difficultés et de conflits.

La vice-présidence du Parc naturel régional du Haut-Languedoc a été confiée à Francis Cros en 1992. Les élus ont souhaité que le Parc porte le projet Natura 2000 sur le secteur du Minervois, un site concernant 30 à 40 communes. Le CPIE

Haut-Languedoc et l'Office national de la chasse collaborent aux études pour le diagnostic effectué en amont des propositions de mesures de conservation et de gestion. Ce travail de diagnostic est en cours de réalisation. Pour Francis Cros, il est essentiel que le porteur initial, que ce soit une communauté de communes ou un Parc naturel régional, joue un rôle fédérateur et un rôle d'écoute. Il faut trouver un équilibre entre la préservation stricte qui peut se faire sur certains secteurs et le développement économique qui doit être prioritaire sur d'autres secteurs. Cet équilibre ne peut être trouvé qu'avec l'implication de tous les acteurs du territoire. Ils adhèrent au projet s'il y a de la communication et de l'écoute. Les premiers concernés par la préservation du site sont ceux qui y vivent. Francis Cros reste convaincu que si la réflexion est menée en commun, les acteurs trouveront un terrain d'entente.

Natura 2000, un parcours difficile pour un « beau » projet européen

Propos recueillis auprès de Ghislaine Escoubeyrou, Chargée des espaces naturels et de NATURA 2000 à la DDTM des Pyrénées-Orientales.



Mettre en place un réseau de sites permettant la préservation et le maintien de la richesse patrimoniale à l'échelle européenne est ambitieux et représente un vrai défi. En France, ce projet a connu de grandes difficultés surtout à ses débuts, ce qui a ralenti l'application de la directive « Habitats-faune-flore ». Il a fallu attendre les années 1997, 1998 pour créer les premiers périmètres en Languedoc-Roussillon et attendre encore la transposition en droit français (2001) et les textes législatifs et réglementaires nous permettant de mieux argumenter la démarche. Toutes ces étapes n'ont pas été très favorables pour progresser sereinement dans la constitution du réseau, dans la réalisation des documents d'objectif et dans la mise en œuvre des actions. Mais le réseau Natura 2000 est aujourd'hui une réalité. Les documents d'objectif sont pratiquement tous approuvés et les mesures de gestion se mettent en place progressivement. Alors que Natura 2000 reste une directive européenne vécue par certains comme un bénéfice réel et par d'autres comme une contrainte, les acteurs ont fini par apprendre à s'écouter, à essayer de comprendre la position de l'autre, à trouver ensemble des actions favo-

rables sans interdire un usage, prendre simplement conscience d'un monde, celui des milieux et des espèces, et le respecter. Aujourd'hui, vingt ans après, les contestataires « historiques » sont devenus les premiers signataires des contrats et des chartes. Toutefois, les procédures choisies par la France pour la contractualisation, l'aspect le plus innovant de Natura 2000, restent un parcours de longue haleine et elles se mettent en place progressivement. Il faut informer, persuader, trouver les moyens financiers,



Massif du Puigmal.

s'adapter à un contexte administratif très technique. Et si Natura 2000 a une image positive auprès des personnes au cœur du processus, on peut aisément constater la méconnaissance de la démarche par le grand public. Et parfois encore malgré la loi sur le développement des territoires ruraux, l'acceptation par les élus n'est pas toujours évidente, la mise en œuvre étant jugée souvent trop complexe voire comme un frein à l'initiative sur certains projets.

La communication est un aspect important. Cependant, la phase de réalisation démonstrative qui permettrait de communiquer plus efficacement n'est pas encore atteinte. L'opposition initiale assez forte a nettement diminué même si la lisibilité de la politique Natura 2000 n'est pas toujours totalement intégrée. De plus, l'obligation d'évaluation d'incidences pour les projets d'aménagements dans les sites Natura 2000 apparaît toujours contraignante pour les élus et les porteurs de projets. Enfin, une autre phase s'annonce : l'évaluation de l'état de conservation de nos sites. Natura 2000 est un projet en perpétuel renouvellement.

Espérons encore de nombreux anniversaires pour juger de notre capacité à préserver, tous ensemble, la richesse de notre patrimoine naturel.

Médiation, concertation et négociation sont essentielles pour une implication active des chasseurs dans Natura 2000

Propos recueillis auprès de Jean-Pierre Gaillard, président de la Fédération Régionale des Chasseurs et membre du Conseil économique, social et environnemental régional.



Plus de 75 000 chasseurs, membres des fédérations départementales du Languedoc-Roussillon, pratiquent leur activité sur toutes les communes rurales dans une région où le réseau Natura 2000 est particulièrement dense. Depuis 2005, la Fédération régionale des chasseurs du LR, en partenariat avec la DREAL et le Conseil Régional, mène un projet de médiation impliquant les acteurs cynégétiques régionaux pour une mise en place concertée de Natura 2000. Un premier guide développant une méthode de « communication participative », ainsi qu'un concept de « Zones d'Intérêt Cynégétique » sur les zones Natura 2000 a ainsi été rédigé, puis, un second sur la signature de « contrats et de chartes Natura 2000 cynégétiques ».

Dans les années 1990, la mise en œuvre de ce nouveau réseau écologique a d'abord suscité de vives craintes auprès des acteurs ruraux et notamment de la chasse. Émanant d'une directive européenne, la démarche était perçue comme allant à l'encontre des droits d'usages locaux dont elle était éloignée, une inquiétude renforcée par le manque de concertation et de communication. Pour les chasseurs, l'issue redoutée, à plus ou moins long terme était l'interdiction de leur pratique.

Les choses ont commencé à évoluer au milieu des années 2000 lorsque les collectivités se sont vues confier une responsabilité dans la mise en œuvre de Natura 2000.

L'élaboration des documents d'objectifs a dès lors créé des espaces d'échanges entre les parties prenantes à l'échelon local. La participation des acteurs ruraux dans les groupes de travail a

permis, dans une certaine mesure, une évolution des mentalités. L'enjeu n'était plus d'être pour ou contre Natura 2000 mais de mener une réflexion pour s'adapter à la constitution du réseau. Il reste qu'au-delà des actions de terrain, il faut prévoir des enveloppes budgétaires pérennes pour une animation des sites renforcée et l'accompagnement dans la durée.

Le monde de la chasse est susceptible d'avoir un effet de levier important sur le terrain dans la mise en œuvre et la bonne acceptation du réseau écologique, pour autant que la pratique cynégétique malgré tout l'émotionnel qu'elle peut susciter, ne soit pas remise en cause sur ces espaces protégés.

Pour télécharger les guides :
http://www.chasseurdulanguedocroussillon.fr/c/natura-2000_frclr



ACTUALITÉS

La pie grièche à poitrine rose

La pie grièche à poitrine rose, un passereau très menacé, est sous haute surveillance.

En France, l'Hérault et l'Aude sont les seuls départements à accueillir les dernières populations nicheuses de pie grièche à poitrine rose, un petit oiseau de l'ordre des Passériformes. Cette espèce, qui a subi un effondrement considérable de ses effectifs nicheurs, fait l'objet de nombreux statuts réglementaires*.

Au niveau régional, elle est considérée comme une espèce en danger avec une population en déclin réduite à 15 - 17 couples depuis 2008. Les causes de cette régression spectaculaire sembleraient être liées premièrement à la dégradation de leurs sites d'hivernage



Pie grièche (*Lanius minor*).

© R. Dumoulin

en Afrique et ensuite à la modification de leurs sites de reproduction altérés notamment par la destruction d'alignements d'arbres et de lisières.

Grande migratrice, cette espèce hiverne dans la partie méridionale de l'Afrique et revient en France au mois de mai sur ses territoires de nidification pour les quitter à la fin du mois d'août. La formation des couples est quasi-immédiate, de même que la construction du

nid, le plus souvent dans des arbres de grande taille. La femelle y pond quatre à six œufs qu'elle couve durant quinze jours environ. Les jeunes sont nourris au nid par les parents pendant à peu près deux semaines, puis encore un certain temps aux abords du nid. Ses habitats de chasse privilégiés sont les milieux viticoles et les prairies.

Un Plan National d'Action portant sur 4 des 5 espèces de Pie grièche, dont cette espèce, est en cours de rédaction et devrait être appliqué à partir de 2013. En lien avec la DREAL, l'Union Méridionalis coordonne le suivi de l'espèce en Languedoc-Roussillon, tout en s'appuyant sur une coordination technique assurée par la LPO Hérault. Dans la continuité du travail initié en 2008 au niveau régional, il est prévu en 2012 un suivi précis des couples nicheurs, du succès de reproduction et une évaluation des facteurs limitant l'expansion de cette population afin d'envisager des actions de conservation de l'espèce.

* Au niveau européen, elle est inscrite :
 - en Annexe I de la Directive « Oiseaux » ;
 - en Annexe II de la Convention de Berne ratifiée par la France en 1989 ;
 - à la Convention de Bonn ratifiée par la France en 1989.
 Au niveau national :

Création d'un instrument de financement dédié à la biodiversité (FIBRE)

Fin 2011, l'Etat a créé un fond de financement avec pour objectif d'investir dans la préservation de la biodiversité, notamment la restauration des corridors écologiques.

Le Fonds d'Investissement pour la Biodiversité et la Restauration Ecologique (FIBRE) a été institué par le décret n° 2012-228 du 16 février 2012. Il a pour objet de soutenir des projets de restauration de la biodiversité pour maintenir les services écosystémiques qu'elle fournit.

Il soutiendra notamment des projets de réhabilitation des continuités écologiques et des milieux afin d'accom-

pagner la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue. Doté d'un budget de 25 millions d'euros pour l'année 2012, six seront dédiés aux appels à projets de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité. Deux nouveaux appels à projets ont été lancés : l'un porte sur les infrastructures de transport pour améliorer les continuités écologiques et l'autre vise à assurer la restauration de milieux dégradés de manière à retrouver un bon

fonctionnement écologique des réservoirs de biodiversité et des corridors associés.

Il est prévu que les concours financiers soient octroyés sur décision du ministre chargé de la protection de la nature, après avis d'un comité consultatif, composé de représentants de l'Etat et de ses établissements publics et de représentants issus du Comité national « trames verte et bleue ».

La déclinaison régionale de la Stratégie Nationale de Création d'Aires Protégées

La stratégie nationale de création d'aires protégées (SCAP) constitue un des chantiers structurant pour les actions de conservation de la biodiversité.

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 confirme l'impulsion d'une politique ambitieuse de renforcement du réseau des aires protégées avec l'objectif de placer, d'ici dix ans, 2 % au moins du territoire terrestre métropolitain sous protection forte, c'est-à-dire réserve biologique intégrale ou dirigée, réserve naturelle nationale ou régionale, réserve nationale de chasse et de faune sauvage, arrêtés préfectoraux de protection. La première phase du programme a été conduite, sous l'égide d'un comité national, autour de l'évaluation du réseau actuel des aires protégées et a permis de faire émerger des priorités nationales de création. Dans le cadre des déclinaisons régionales, le préfet de région a confié à la DREAL le pilotage de cette démarche, avec notamment pour objectif la mise en cohérence et l'usage complémentaire des outils de protection et de gestion allant au delà des seuls outils réglementaires.

Une démarche déclinée à l'échelle régionale

En 2011, la première étape a constitué en l'élaboration de listes d'espèces et d'habitats menacés ou pour lesquels la France a une responsabilité patrimoniale



© C. Trouhan

forte, et dont la conservation par un outil spatial de protection est pertinente.

195 espèces et 92 habitats sur la base des analyses du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) ont été retenus et répartis en trois catégories de priorité afin de guider l'analyse régionale. Cette analyse, confiée par la DREAL au CEFÉ-CNRS, a conduit au retrait d'une vingtaine d'espèces et à une proposition d'ajout de 58 espèces sur la base des propositions d'experts naturalistes.

Le préfet de région a transmis au ministère fin février 2012, après consultation des préfets de département, une proposition de 39 projets de création d'aires protégées, potentiellement éligibles au titre de la SCAP et une liste de territoires à enjeux pour lesquels

un diagnostic complémentaire sera à mener.

Ces propositions, validées préalablement par le CSRPN, constitueront la base d'un programme de travail à dix ans, qui devra être approfondi et concerté avec les acteurs socio-économiques.

Ces propositions sont actuellement en cours d'examen par les instances nationales.

Localement, l'analyse se poursuit sur la base des connaissances écologiques des experts, pour définir l'outil de protection le plus pertinent. Des consultations d'acteurs sont également conduites. Le travail effectué, ainsi que la feuille de route, seront présentés par la DREAL et les acteurs impliqués lors d'un séminaire prévu fin octobre 2012.



Natura 2000 et le droit

Décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact.

Le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 pris pour l'application de l'article 230 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, réforme le contenu et le champ d'application des études d'impact sur l'environnement des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements. Cette réforme s'appliquera

aux dossiers déposés à compter du 1^{er} juin 2012 et concerne tout public, maîtres d'ouvrages publics et privés, collectivités territoriales, services déconcentrés de l'Etat.

Désormais, seuls sont soumis à étude d'impact les projets mentionnés en annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. En fonction de seuils qu'il définit, le décret impose soit une étude d'impact obligatoire en toutes circonstances, soit une étude d'impact au cas par cas, après examen du projet par l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement. Il définit également le contenu du « cadrage préalable » de l'étude d'impact, qui peut être demandé par le maître d'ouvrage à l'autorité administrative compétente pour autoriser les projets. La notice d'impact précédemment imposée pour certaines catégories de projets disparaît. Pour les projets pour lesquels l'autorité compétente en matière d'environnement est le préfet de Région, la décision sera préparée par la DREAL.



BRÈVES

AUDE

- **Les DOCOB** du Pays de Sault, des Corbières Occidentales et du massif de la Clape ont été approuvés respectivement les 12 janvier, 16 mars et 20 mars 2012.
- **La Communauté de Communes** de la région lézignanaise assurera l'animation du DOCOB du site des Corbières Orientales et le Parc Naturel régional de la Narbonnaise celle du site de La Clape. Le Pays de Sault est dans l'attente d'une structure porteuse pour l'animation du site.
- **Les COPIL** de validation du tome 1 du Lamy et des Gorges du Clamoux sont prévus pour juin et septembre 2012.
- **Les inventaires** du site de la Piège et des collines du Lauragais, et du cours inférieur de l'Aude sont en cours. Un comité technique de ce dernier s'est tenu le 23 mars 2012.
- **Après une période plus calme** pour les sites de la Vallée du Torjan, de l'Orbieu et des Hautes Corbières due à l'absence d'Alexandra Leonard, la CC de Mouthoumet a embauché une chargée de mission. La validation du DOCOB des Hautes Corbières est prévue pour le début de l'été. Le comité de suivi de la Vallée de l'Orbieu s'est tenu le 26 avril 2012 ; lors de ce comité, le périmètre ajusté du site a été présenté en vue de la désignation du site en ZSC.
- **La modification** du périmètre du massif de la Malepère a été validée et présentée en comité de suivi le 30 mars 2012.
- **Le Syndicat d'aménagement hydraulique** de la Vallée de l'Orbieu et la commune de Leucate ont signé la charte Natura 2000 sur leurs sites respectifs. Pour 2012, l'ONF s'engage sur les chartes Natura 2000 des Corbières Orientales, Corbières Occidentales, Vallée de l'Orbieu et Pays de Sault.
- **En 2011**, 22 MAET ont été signées concernant les sites des Basses Plaines de l'Aude, Basses Corbières, Vallée de l'Orbieu, Massif de la Malepère et Etang de La Palme.
- **Le contrat gestion** de la fréquentation du Plateau de Leucate se réalisera en 2012.

GARD

- **Validation** Tome I du Docob « Le Vidourle » le 20/04/2012. Les groupes de travail auront lieu en juillet.
- **Validation** du DOCOB « Etang et mares de la Capelle » le 28/02/2012. L'animation a été confiée au CEN-LR par marché public.
- **Validation** du Tome I du DOCOB « Vallée du Gardon de Saint Jean » le 13/01/2012. Les groupes de travail seront organisés dans la foulée pour rédiger les fiches action qui seront présentées en COPIL le 02/07/2012.
- **Validation** du DOCOB « Marais de l'Île Vieille » le 15/02/2012. Recherche d'un animateur par la DDT84.

PYRENEES-ORIENTALES

- **Validation** du docob des « Rives du Tech » le 26 avril 2012.
- **Validation** du docob des sites DO « Canigou-Conques de la Preste » et DHFF « Massif du Canigou », « Conques de la Preste » le 19 avril 2012.

HERAULT

- **Validation** du Docob du site du Pic St Loup prévue le 5 juillet 2012.
- **Le docob** de la ZSC « Orpellières » et la deuxième partie du docob de la ZPS « Est et Sud de Béziers » sont engagés sous maîtrise d'ouvrage de la CA Béziers Méditerranée.
- **Établissement** de la seconde liste locale d'évaluation des incidences : les opérateurs et animateurs des sites ont été invités à fournir un avis d'expert sur les items proposés en relation avec les enjeux de leurs sites N2000. Une réunion d'information de l'instance de concertation pour la gestion du réseau N2000 s'est tenue le 13 avril 2012, et a abouti à la validation d'une première sélection d'items à conserver ou non dans la liste locale. Cette réunion sera suivie de 4 groupes de travail thématiques (eau, forêt/DFCI, agriculture et aménagements) prévus en juin et juillet, pour travailler en concertation sur les items à conserver, de façon plus approfondie.

LOZERE

- **Plateau de l'Aubrac** : le comité de pilotage du site réuni le 3 avril 2012 a validé le document d'objectif et la charte Natura 2000. Il a entériné la décision des communes de proposer l'extension du site à la zone d'étude à l'exclusion des parties concernées des communes de la Fage Montivernoux, sainte Colombe de Peyre et Prinsuejols. Le site ainsi proposé représente 25 260 ha.
- **Les sites du Causse Méjean et des vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente** ont commencé l'élaboration de leur document d'objectif avec, en l'absence de collectivité territoriale candidate, une maîtrise d'ouvrage du Parc National des Cévennes.
- **Le site Natura 2000** de la vallée du Gardon de Mialet a été à l'initiative d'un premier travail de concertation entre l'Etat et le Conseil général de la Lozère. Il souhaitait anticiper des travaux du conseil général prévus en 2012 et 2013 qui pourraient avoir des impacts sur les habitats et les espèces du site Natura 2000 de la vallée du Gardon de Mialet. Ce premier travail a permis d'élargir cette action à l'ensemble des sites Natura 2000 de la Lozère.
- **Sur les sites de la vallée du Lot**, des réunions d'information, des soirées d'animation et des rencontres techniques sur le terrain ont permis de sensibiliser les acteurs du territoire (en particulier les agriculteurs) à l'intérêt écologique et économique de la préservation des haies et des alignements d'arbres sur quatre sites concernés par les chiroptères.
- **Contrats Natura 2000** : 12 contrats (3/323 et 9/227) ont été instruits et financés en 2011 pour 161 541 €. Ils portaient principalement sur :
 - La restauration de l'habitat de châtaigneraie ou de milieux ouverts (Galeizon),
 - La création ou la restauration de Lavognes (Zps des gorges du Tarn et de la Jonte),
 - La conservation d'arbres sénescents (Mont Lozère),
 - La restauration de bâti pour les chauves-souris (Vallon de l'Urugne).

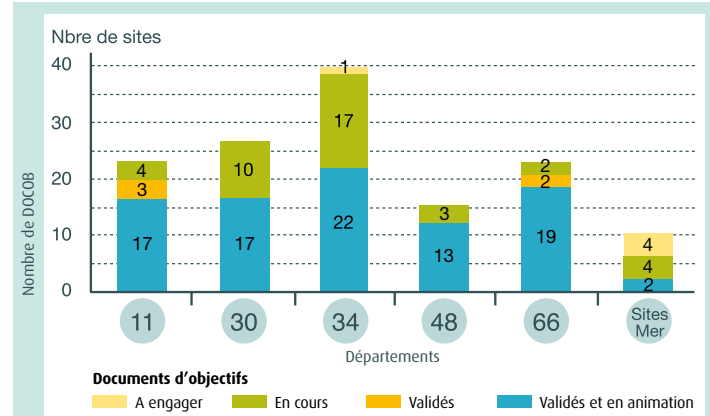
Agenda / Evènements

À PARTIR DE SEPTEMBRE

- La réunion régionale des opérateurs aura lieu le 25 septembre à Gignac (34).
- La formation SUDOCO aura lieu le 13 et 14 septembre à Montpellier.
- Une réunion technique entre opérateurs/animateurs N2000, organisée par les sites de la vallée du Galeizon et du Gardon de Mialet, aura lieu le 18 septembre. Le détail de cette journée sera communiqué courant cet été par les deux opérateurs de ces sites.
- Une formation sur l'évaluation des incidences à destination des opérateurs et animateurs Natura 2000 sera organisée par la DREAL cet automne.



Baromètre Natura 2000 en Languedoc-Roussillon



Fiche d'identité

Nombre

- sites terrestres et mixtes* dans la région 143
- sites coordonnées par les préfets des départements 130
- sites marins 10

Superficie

- terrestre en N2000 923 547 ha
- % de surface régionale incluse dans les sites Natura 2000 33 %
- marine 113 983 ha

* sites avec partie terrestre et marine

Contacts

DREAL. Chef de projet Natura 2000.....	N. Lamande	04 34 46 66 45
DDTM de l'Aude	C. Catelan/C. Chaix/C. Meutelet/ S. Goyheneix	04 68 71 76 76
DDTM de Gard	D. Hareng/S. Mateu/ P. Benoit	04 66 62 63 55
DDTM de l'Hérault	F. Brochiero/L. Vernisse/F. Renard/M.-C. Lyx/M. Krebs	04 34 46 60 50
DDT de Lozère	D. Bugaud/D. Meffray	04 66 49 45 39
DDTM des Pyrénées-Orientales	G. Escoubeyrou	04 68 51 95 35

Adresses des sites internet

www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr
www.natura2000.fr ec.europa.eu/index_fr.htm

L'équipe

Editeur : DREAL Languedoc-Roussillon
Directeur de la publication : Didier Kruger
Coordinatrice DREAL : Nathalie Lamande
Comité de rédaction : représentants de la DREAL et des DDT/DDTM

Réalisation : Delphine Bonnet
Textes : Hélène Petit et chargés de mission DREAL
Impression : Imp'act
Tirage : 5 000 exemplaires
ISSN : 1764-0989



Prochaine Lettre

« Natura 2000, un atout pour les territoires »

PRÉFECTURE DE RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Direction départementale des territoires et de la mer
Direction départementale des territoires

